



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'AIN

Arrêté

prescrivant l'établissement  
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements  
sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Le Préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur

23, rue Bourgmayer  
01012  
Villieu-Loyes-Mollon cedex  
Tél. 04 74 45 62 37  
Fax 04 74 45 24 48

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 16 à 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

n° 188

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

**Article 1er**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

**Article 2**

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux crues de la rivière d'Ain,
- risques liés aux mouvements de terrains, aux crues torrentielles et aux ruissellements affectant la côtière de l'Ain

.../...

**Article 4**

Le directeur départemental de l'équipement est chargé d'instruire et d'élaborer les plans.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- maire de Villieu-Loyes-Mollon,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- directeur régional de l'environnement,
- président de la chambre d'agriculture.

**Article 7**

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le **21 JUN 2001**

Le Préfet de l'Ain,

  
**Pierre-Etienne BISCH**

LEGENDE

— Périmètre d'étude

Ech: 1/25 000

